



Décision du Président
Acte constitutif d'une régie de recettes
Régie territoriale des sites de baignade en Marne

2025-D-n° 39

Le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois,

- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU l'instruction n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation et de fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU le décret n°2022-1604 du 22 décembre 2022 relatif à la chambre du contentieux de la Cour des comptes et à la Cour d'appel financière et modifiant le code des juridictions financières ;
- VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- VU la délibération n°20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public territorial et à passer les actes qui s'y rattachent, en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDERANT** qu'afin d'encaisser les droits d'entrée des usagers aux sites de baignade en Marne exploités par l'EPT ParisEstMarne&Bois à compter du mois de juin 2025, il est nécessaire de créer une régie territoriale de recettes des sites de baignade ;
- VU l'avis conforme de la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, comptable public assignataire de l'EPT ParisEstMarne&Bois en date du 17/03/2025 ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250319-D2025-39-AR
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1er juin 2025, il est institué une régie de recettes pour la gestion et l'exploitation des sites de baignade en Marne sur plusieurs communes membres.

Article 2 : Cette régie est intitulée « régie territoriale des sites de baignade ».

Article 3 : Cette régie est installée dans les locaux de l'EPT ParisEstMarne&Bois au 3 allée Edmé L'Heureux à Joinville-le-Pont.

Article 4 : La régie a pour objet l'encaissement des droits d'entrée aux sites de baignade (compte 70631).

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur titulaire est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

Article 6 : L'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor est autorisée au nom de la régie es qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Val-de-Marne.

Article 7 : Les recettes désignées à l'article 4 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Carte bancaire (à proximité et à distance)

Les recettes seront perçues contre remise à l'usager d'un ticket d'entrée.

Article 8 : Le régisseur titulaire est tenu de verser au comptable assignataire les pièces justificatives et le montant de l'encaisse dans chacun des cas suivants :

- avant que le montant d'encaisse atteigne le maximum fixé à l'article 5,
- au minimum une fois par mois,
- lors de sa sortie de fonction

Article 9 : Le régisseur titulaire et ses mandataires percevront une indemnité de manient des fonds dont le taux est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : La présente décision prend effet à compter du 1er juin 2025.

Article 11 : Le Président et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Joinville-le-Pont, le 19 MARS 2025

Le Président,

La comptable publique assignataire,



Olivier CAPITANIO

*La présente délibération publiée est exécutoire à la date de son application des Articles L.521 1-1 et L.2131-1 du C.G.C.T
Champagny-sur-Marne le*

19 MARS 2025

Marie ROUSSEING-ABRY

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250319-D2025-39-AR
Date de télétransmission 19/03/2025
Date de réception préfecture 19/03/2025
VILLAIN
Inspecteur
des Finances Publiques